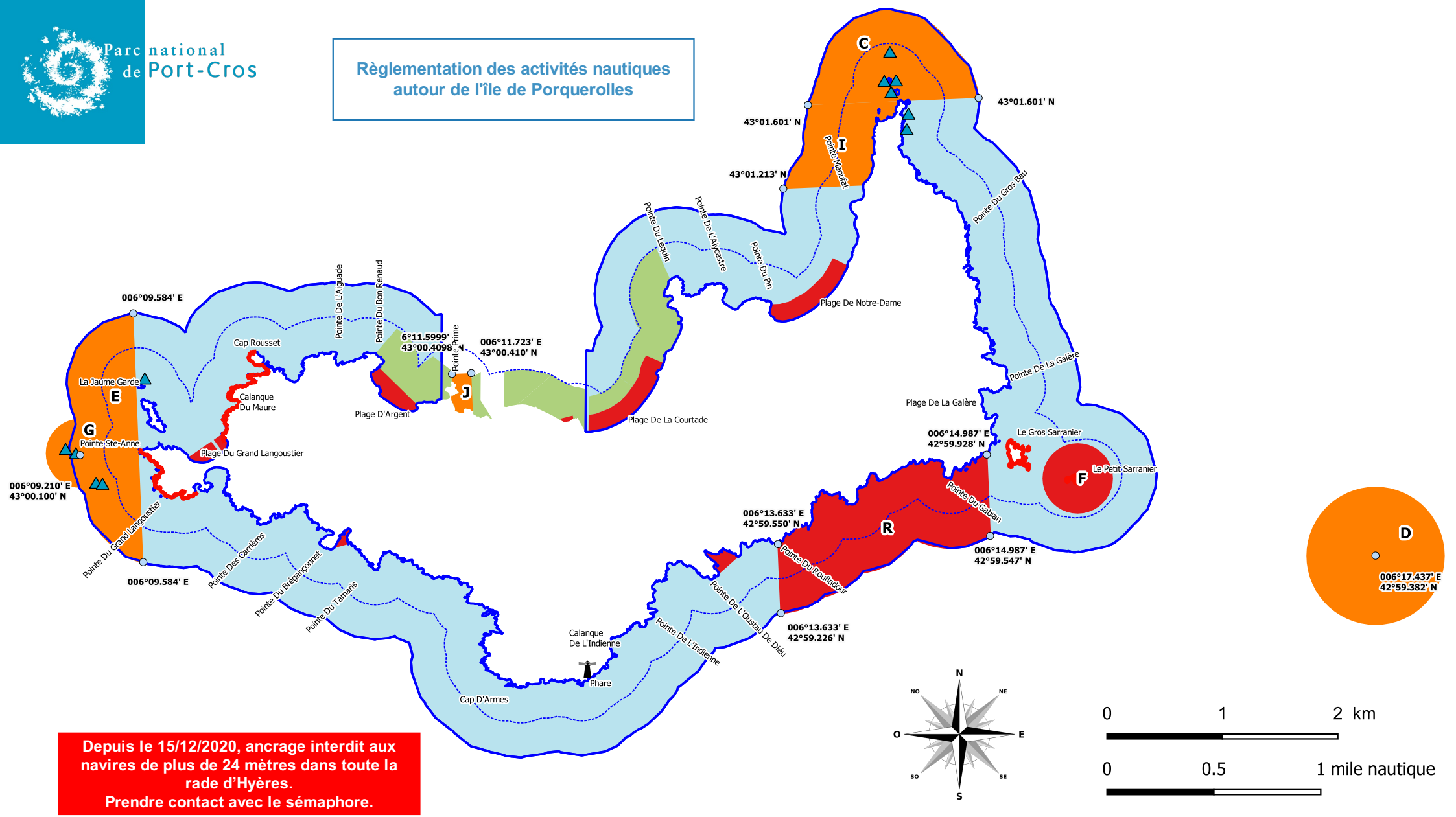


Règlementation des activités nautiques
autour de l'île de Porquerolles



Depuis le 15/12/2020, ancrage interdit aux navires de plus de 24 mètres dans toute la rade d'Hyères.
Prendre contact avec le sémaphore.

- Accostage, amarrage et débarquement interdits du 15 juin au 30 septembre
- Cœur marin (600 m) / VNM et engins tractés interdits / Plongée en scaphandre autonome interdite sauf autorisation délivrée par le directeur / Vitesse limitée à 12 noeuds / Mouillage interdit aux navires de plus de 24 m
- Limite des 300 mètres / Vitesse limitée à 5 noeuds
- Circulation interdite aux embarcations à moteur

- Zones C, E, G, I et J : Mouillage interdit en dehors des dispositifs réservés aux navires de plongée
- Zone G : Mouillage interdit aux navires de plus de 24 m
- Zone D : Mouillage interdit du 1er juillet au 31 août et toute l'année pour les navires de plus de 24 m
- Zones de mouillage bateaux propres du 15 juin au 15 septembre